

CÔTE PICARDE

QUI VA PROTÉGER LE LITTORAL ?



Le 2 janvier 2018, juste avant le passage de la tempête Eleanor à Cayeux-sur-Mer.

La protection du littoral est désormais de la responsabilité des intercommunalités. Le sous-préfet réunit les élus ce mardi à Abbeville pour faire le point sur ce dossier sensible.

LES FAITS

• **Depuis le 1^{er} janvier 2018**, en application de la loi NOTRe - qui a modifié le découpage des régions, qui a amené à fusionner des communes de communes, etc. -, les communes n'ont plus la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

• **La Gemapi est désormais dévolue** aux intercommunalités. L'État a prévu une taxe, par habitant, d'un maximum de 40 euros par an pour la financer. Chaque intercommunalité peut décider de l'appliquer, ou pas. • **Sur le littoral picard**, la Gemapi revient donc à trois intercommunalités, du sud au nord : la communauté de communes des Villes-Sœurs, l'Agglomération de la baie de Somme et la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre.

• **Jusqu'à alors**, les communes du littoral picard avaient délégué la protection contre les inondations au Syndicat mixte Baie de Somme - grand littoral picard, tout en payant les travaux. Les trois intercommunalités doivent décider si elles continuent à faire appel au Syndicat, ou pas. Quoi qu'il en soit, elles devront financer le coût de la Gemapi à la place des communes.

Le temps presse. Dès le 31 janvier, les grandes marées seront de retour, avec des coefficients montant jusqu'à 109. Après le passage de la tempête Eleanor, les 2 et 3 janvier, des travaux sont à réaliser, notamment pour réparer la digue de Quend-Plage, dont la pointe a cédé.

Or, les questions autour du transfert de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des communes vers les intercommunalités, officiellement en vigueur le 1^{er} janvier, ne sont toujours pas réglées sur le littoral picard. Au grand dam de Stéphane Haussoulier, maire LR de Saint-Valéry-sur-Somme, vice-président du conseil départemental de la Somme, mais surtout président du Syndicat mixte baie de Somme - Grand littoral picard (SMBS).

LE SYNDICAT MIXTE IVA PLUS LA COMPÉTENCE JURIDIQUE DE LA PROTECTION
Depuis le 1^{er} janvier, le Syndicat n'a plus la responsabilité juridique de la prévention des inondations (le « pi » de Gemapi). Pour la récupérer sur les 18 communes incluses dans son périmètre, il faut que les trois intercommunalités de communes prennent une décision officielle. « Les conseillers communautaires doivent comprendre que c'est désor-

mais leur responsabilité », appuie Stéphane Haussoulier.

Par exemple, qui va payer les travaux à Quend-Plage ? Marc Volant, le maire, a décidé de les engager sans attendre que la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, dont sa commune fait partie, décide de prendre la compétence Gemapi ou de la transférer au SMBS. « Il y a un flou juridique », commente Stéphane Haussoulier. Déjà, ce n'est plus aux communes de payer, depuis le 1^{er} janvier. Ensuite, pour commander ces travaux, la mairie devrait passer un appel d'offres, puisque le montant du chantier dépasse les 25 000 euros. Son montant est évalué à 105 000 euros hors taxes. Problème : un appel d'offres prend du temps, trop de temps. « Avant le 1^{er} janvier, nous aurions pu commander nous-mêmes les travaux », com-



« Si un jour, on a un gros pépin parce qu'on n'a pas mis les moyens, que se passera-t-il ? »

Stéphane Haussoulier

mente Stéphane Haussoulier. « Mais comme nous ne savons toujours pas si nous conserverons la Gemapi... »

Bref, c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Pour les travaux à

Quend, les services de l'État cherchent une solution. Le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, Benoît Lemaire, a convié les élus du littoral à une réunion, mardi, pour faire le point sur ce sujet, mais aussi sur le dossier Gemapi sur tout le littoral, de Criel-sur-Mer à Fort-Mahon-Plage.

Stéphane Haussoulier discute du sujet avec les élus depuis plusieurs mois mais les choses n'avancent pas vraiment. « Il y a deux questions », détaille le président du SMBS. « Comment trouver les budgets, et à quel outil confier la Gemapi. Le Syndicat est un bon outil, mais je ne veux pas supporter cette compétence cruciale pour le littoral, être responsable pénalmente tout en étant l'otage de décisions que je n'aurai pas prises ».

Stéphane Haussoulier craint, par exemple, que les financements du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ne soient pas assurés dans le futur, au gré d'une décision d'élus d'une des intercommunalités. Or, le budget total prévu se monte à 110 millions d'euros, pour quatre ans. « Si un jour, on a un gros pépin au Crotot, à Quend-Plage, parce qu'on n'aura pas mis les moyens, que se passera-t-il ? », s'inquiète le président du SMBS. ■ **DESSA DESBLES**

UNE TAXE DE 40 EUROS... PAS PARTOUT

Les intercommunalités vont donc payer la Gemapi, notamment grâce à la taxe de 40 euros maximum, par habitant, prévue par la loi. Or, l'agglomération de la baie de Somme a décidé de ne pas y avoir recours en 2018, contrairement à la communauté de communes des Villes-Sœurs. La communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre n'a encore rien décidé. « Il ne s'agit pas d'un nouvel impôt », précise Stéphane Haussoulier, président du Syndicat mixte Baie de Somme - grand littoral picard, « mais plutôt d'une hausse répartie sur les taxes existantes : taxe foncière sur le bâti, sur le non-bâti, d'habitation, pour les particuliers, et la contribution économique territoriale, qui touche les entreprises ».